



Accessibilité du réseau régulier de transport en commun aux personnes à mobilité réduite

Politique #1 : Places prioritaires

Dans le cadre du plan de développement de l'accès des personnes à mobilité réduite au réseau de transport régulier, cette politique a pour objectif de prioriser les personnes dites à mobilité réduite, aux sièges identifiés à cet effet dans les véhicules du CIT Roussillon.

La Politique québécoise sur le transport collectif définit la clientèle à mobilité réduite comme étant des aînés et des personnes ayant notamment des limitations sur le plan physique (ambulateur ou en fauteuil roulant), sensoriel ou cognitif.

Les sièges priorisés aux personnes à mobilité réduite se retrouvent généralement à l'avant des véhicules, à proximité du conducteur du véhicule. L'identification se fait à l'aide d'un autocollant à pictogrammes de couleur jaune et bleu comme suit :



Lorsqu'un usager du service du CIT Roussillon est assis sur un siège identifié par un pictogramme tel qu'illustré, il est de son devoir de céder sa place à toute personne témoignant d'une mobilité réduite.

Afin de faire respecter cette politique, le conducteur doit avertir quiconque refusant de céder sa place, sauf si cette même personne témoigne d'une mobilité réduite.